

Département de l'Yonne

Commune de Saint-Florentin (89)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

1. ICPE / Demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV sur le territoire de la commune de Saint-Florentin (89600)
2. L'institution de servitudes d'utilité publique de ISDND Duchy IV sur le territoire de la commune de Saint-Florentin (89600)

Procès-Verbal de Synthèse



Maitre d'ouvrage :
COVED Environnement

Patrick KLUBA
3, rue Victor Hugo 89100 Malay-le-Grand
Commissaire Enquêteur public

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Duchy IV sur le territoire de la commune de Saint-Florentin (89600) et à l'institution de servitudes d'utilité publique de ISDND Duchy IV sur le territoire de la commune de Saint-Florentin (89600) a été organisée pendant 32 jours consécutifs du 22 Aout 2023 8h00 au 22 septembre 2023 18h00 en mairie de Saint-Florentin.

Le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences prévues, aux jours et heures fixées par l'arrêté du 02 juillet 2023 N° PREF-SAPPIE-BE-2023-0287.

<u>Jour</u>	<u>Date</u>	<u>lieu</u>	<u>Heure début</u>	<u>Heure fin</u>
Mardi	22/08/2023	Saint-Florentin	08h00	12h00
Samedi	09/09/2023	Saint-Florentin	09h00	12h00
Lundi	18/09/2023	Saint-Florentin	13h30	17h15
Vendredi	22/09/2023	Saint-Florentin	08h00	12h00

Durant cette période, 2 personnes se sont présentées lors des permanences en mairie.

Le 22 Aout 2023, Mr Richter Alain, 13 rue du donjon, 89600 Saint -Florentin, qui a formalisé une observation sur le registre.

Le 22 septembre 2023, Mme Germain Maud, Le petit Frévaux, qui a formalisé une observation et déposé un courrier et deux photos.

Hors permanences, aucune personne n'est présentée en mairie pour consulter le dossier ou formaliser une observation ou une requête.

Le registre dématérialisé mis à disposition du public via le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4753> à lui, enregistré, un peu plus d'intérêt du public.

En effet, 1354 visiteurs ont consulté le site web, 368 personnes ont téléchargés au moins une pièce du dossier, pour un total de 585 téléchargements réalisés.

Via le registre dématérialisé, 20 contributions ont été déposés par le public dont 1 en provenance de la préfecture et 1 autre via l'adresse mail du site.

Au global, 22 Observations, dont 15 favorables au projet, non soumises à la COVED Environnement et 7 Observations soumises au maître d'ouvrage en attente d'une réponse qui sera analysée par le commissaire enquêteur.

Liste des Observations (contributions) en attente d'une réponse du maitre d'ouvrage :

Contributions via le registre papier.

Mr. Richter Alain (permanence du 22 Aout 2023). Annexe N°1

Des odeurs nauséabondes émanant de l'ISDND sont perceptibles à Saint-Florentin lors d'épisodes pluvieuses.

Un registre de plaintes dématérialisés permettrait un signalement plus facile à l'exploitant qui pourrait alors agir plus rapidement et plus efficacement sur l'émission des odeurs.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Mme. Maud Germain (permanence du 22 septembre 2023) + Annexe N°1, N°2 et N°3

Page 4
P. Kluba
C.E.
4

Monsieur,

Le centre d'enfouissement de Douchy/Fremet prépare sa nouvelle extension en prenant l'emplacement exploité par la carrière Mouturat.

Ji n'ai aucune opposition à l'agrandissement du centre d'enfouissement mis à part que j'ai acheté en 2020 la maison avec l'information que le centre n'aurait plus le droit d'exploiter en 2024, nous voilà donc reparti pour 20 ans.

Ce qui m'impacte énormément dans ce projet c'est la nouvelle détermination de la parcelle de stockage de Terre. Cette parcelle se situe à 200 m de mon jardin en pleine face ci joint plan et photo prise de ma Terrasse.

J'ai mon voisin qui habite la ferme de Beaumis qui est à 120 m

L'impact visuel et sonore est dit pour nous.

Outre l'impact sur les habitants il y a aussi l'impact écologique cette parcelle était classée NC2 avant le changement de détermination du PLU au mois de juillet 2023.

Ci joint le courrier adressé à M le préfet lors de la consultation concernant la demande de l'exploitation Mouturat de creuser cette parcelle après stockage.

L'impact de l'agrandissement du centre d'enfouissement de Douchy pousse l'entreprise Mouturat hors de sa zone actuelle d'exploitation qui ~~avait~~ avait cours jusqu'en 2031.

La nouvelle zone de stockage choisie est directement en face de ma maison cela va engendrer un impact visuel très conséquent. Le va et vient des camions, des tracteurs, des pelleteuses vont créer de la poussière et beaucoup de bruit.

* Je laisse avec mon courrier 2 photos et un courrier cordialement Maud Germain

Reçu ce jour le 22/09/2023 par M^{me} Maud Germain dépôt d'un courrier et 2 photos
Patrice Kluba C.E. à 10h05.

Réponse du maître d'ouvrage :

Contributions via le registre dématérialisé (WEB, Mail, Préfecture)

Mr. Ravi Ambroise, 29 rue de la maladrerie, 89600 Saint-Florentin (Registre dématérialisé)

L'extension de la zone de stockage des déchets sur les parcelles en question va entraîner une nette détérioration de la qualité de vie des habitants limitrophes à ces parcelles. En effet, les va-et-vient incessants des engins de chantier seront source de nuisance sonore permanente. D'autre part, les odeurs des ordures ménagères en décomposition seront bien plus perceptibles par les habitants du fait du rapprochement de la zone de stockage des habitations. C'est donc bien la santé des habitants limitrophes qui est en jeu par ce projet d'extension, sans parler de la défiguration du paysage depuis les chemins de randonnée tout proches. Pour toutes ces raisons, je suis opposé à ce projet en l'état.

Réponse du maître d'ouvrage :

Anonyme (Registre dématérialisé)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La lecture des éléments fournis par Coved dans le dossier pour l'extension de son site de Duchy amène certaines interrogations :

- Dans son courrier de demande au Préfet, Coved, qui se targue d'être le plus gros contributeur dans l'effort de diminution des capacités de stockage (comme si cette diminution était une démarche volontaire alors qu'ils n'ont tout simplement pas eu le choix puisque que les arrêtés arrivaient en fin de vie et que le plan régional de prévention et de gestion des déchets limite les capacités...), évoque la fermeture anticipée du site de Champigny « Dès lors que l'horizon de la continuité de Duchy IV sera plus lisible... ». Qu'est-ce que ça signifie « plus lisible » ? Conditionnent-ils la fermeture de Champigny à l'obtention de l'autorisation pour Duchy ? Les promesses n'engageant que ceux qui les entendent, je vous conseille vivement de faire l'instruction de la fermeture de Champigny en même temps que celle de l'autorisation de Duchy. Je vous rappelle que la fermeture de Vic de Chassenay, dans le département voisin et exploité par le même Coved/Paprec, s'est très mal passé. Juste avant de fermer, ces gens-là ont bourré leur site de déchets non autorisés venant de la France entière ! Cela a fait la une des journaux. D'ici à ce qu'ils recommencent ou qu'ils demandent 3 ans de plus pour fermer Champigny, il n'y a qu'un pas. Celui de la « visibilité » !

- L'étude faune-flore a tout simplement été bâclée !

L'état initial est très mauvais. Les inventaires des espèces présentes sur site ont été réalisés uniquement en période hivernale, période où la majorité des espèces sont très peu détectables et en plus, ils ont été menés seulement sur l'emprise de stockage alors que l'ensemble du périmètre ICPE est concerné. Comment mesurer les enjeux et impacts avec un état initial des plus sommaire ?

o Absence d'étude des zones humides ;

o Les impacts résiduels, tous évalués comme non significatifs (!!!), ne distinguent pas le risque de destruction d'individus et d'habitats.

- Au regard de l'étude faune-flore, le projet, aura des impacts conséquents sur la biodiversité :

o Destruction de deux bassins de gestion des eaux dans lesquels sont recensés pas moins de 7

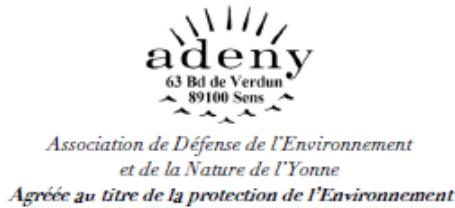
espèces d'amphibiens. Or, tous les amphibiens sont protégés ;
o Destruction des habitats naturels présents au sein du périmètre actuel ;
o Création de nouveaux bassins sur des zones n'ayant fait l'objet d'aucun inventaire.

- Enfin, dans le dossier technique, le sujet de la gestion des eaux n'est pas très rassurant. En effet, il est indiqué que lors du traitement des lixiviats, le perméat est dilué dans le bassin des eaux de ruissellement. Je ne suis pas un expert mais cette dilution pose question.

Pour toutes ces raisons, je suis fermement opposé à ce projet et j'espère que nos élus le seront également et je vous invite, Monsieur le commissaire enquêteur, à émettre un avis très défavorable.

Réponse du maitre d'ouvrage :

**Mme. Sylvie Beltrami, Association ADENY, 63 boulevard de Verdun 89100 Sens
(Registre dématérialisé)**



**Contribution à l'enquête publique
Commune de Saint-Florentin
22/08/2023-22/09/2023**

Demande d'autorisation environnementale d'extension de l'ISDND déposée par la SASU COVED pour le site de Duchy et instauration de SUP

À l'attention de M. Patrick KLUBA
Commissaire-enquêteur

1- Préambule :

L'ADENY siège dans les Commissions de Suivi de Site de chacun des quatre installations de stockage de déchets non dangereux de l'Yonne ainsi qu'à celle de l'unité d'incinération du Grand Sénonais.

Elle participe aussi aux travaux du Syndicat des déchets du Centre Yonne (territoire zéro déchet zéro gaspillage) et a pris part à différents ateliers de travail lors de l'élaboration du plan régional de gestion des déchets.

La question des déchets, des moyens mis en œuvre pour la prévention, la réutilisation, le recyclage, la valorisation matière, jusqu'à la gestion des déchets ultimes des ménages et des entreprises, est pour nous une priorité. Éviter les gaspillages, à l'heure où certaines ressources se raréfient, va de pair avec la nécessité de réduire les impacts sanitaires et environnementaux de l'enfouissement ou de l'incinération, en premier lieu pour les riverains des ISDND et des unités d'incinération.

NB. L'étude du DDAE de la société COVED a été la plus consciencieuse possible au regard du temps que nous pouvions y consacrer. Par contre, il ne nous a pas été possible d'étudier la partie du dossier dédiée à la question des servitudes d'utilité publique. En conséquence, nous ne nous prononcerons pas sur ce point.

2- Contexte de la demande :

Cette enquête était attendue : autorisée en 2018 à exploiter le site de Duchy pour 5 (nouvelles) années, ayant fermé son site de La Chapelle-sur-Oreuse, et ne disposant plus que de 6 années pour son site de Champigny-sur-Yonne (l'arrêté préfectoral expire en 2029), il était logique que la société COVED dépose à nouveau un dossier de demande d'extension d'exploitation de son site de Duchy, dont l'arrêté d'exploitation, renouvelé pour 5 ans en 2019, arrivera à terme en 2024.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du volet régional du SRADDET consacré aux déchets, le PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté.

Ce dernier stipule, dans sa règle 34, qu'à l'horizon 2031, les capacités d'enfouissement de déchets non dangereux soient limitées à 120 000 tonnes par an dans le département de l'Yonne.

NB. Au printemps 2023, la règle 34 s'est vu complétée par l'ajout d'un principe de dégressivité des capacités des ISDND à partir de 2026, dégressivité à poursuivre au-delà de 2031. (voir annexe page 5)

3- Le dossier de demande :

→ Le DDAE déposé par COVED précise la capacité sollicitée pour l'extension du site de Duchy (baptisée Duchy IV) : 50 000 tonnes par an, pour 20 ans, de 2024 à 2044.

Les efforts de réduction des capacités d'enfouissement de la société COVED sont réels dans l'Yonne et le nord Côte d'Or, qu'ils soient spontanés ou qu'ils résultent de négociations avec les services de l'état, c'est le cas entre autres avec la fermeture anticipée du site de Champigny, qui est envisagée pour 2026. Nous en prenons acte, et regrettons qu'il n'en aille pas de même pour l'autre opérateur présent dans le département, SUEZ. Cette société n'a proposé aucune dégressivité de ses capacités d'enfouissement de son site des Battées à Sauvigny-le-Bois. Pire, l'autorisation qu'il a obtenue en 2020 a causé une surcapacité provisoire des capacités d'enfouissement du département (cette autorisation court jusqu'en 2039 à hauteur de 63 000 t/an).

zones de dépôts de déchets et potentiellement par Duchy I. En effet, ces zones de stockage de déchets n'ont pas fait l'objet d'un aménagement selon les exigences actuelles (pas de barrière de sécurité passive ni active garantissant le confinement des déchets stockés). »

Tous les éléments semblent démontrer que la dégradation est imputable aux anciens casiers historiques de Duchy I, COVED Environnement propose d'actualiser le suivi piézométrique actuel.

Le nouveau programme de suivi trimestriel sera réalisé au niveau des 6 piézomètres suivants : PZ9, PZ2, PZ4, PZ5, PZ7 et PZ102. Ces piézomètres pourront ainsi servir de référence dans le cadre d'un futur réexamen ou lors de la cessation d'activité de l'ISDND.

A noter que si des anomalies ou des tendances durables à la hausse sont constatées lors des suivis, des analyses complémentaires seront réalisées sur a minima PZA, PZC, PZD et PZ8.

Le détail du nouveau suivi piézométrique proposé est présenté dans l'étude d'impact (pièce n°4 de la présente DAE).

L'état de la matrice sol au droit des futures activités, objets de la poursuite d'exploitation, ne présente pas d'anomalie significative au regard des valeurs de référence retenues.

A noter toutefois que ce milieu est analysé à titre indicatif, mais ne rentre pas réglementairement dans les objectifs du rapport de base d'une ISDND.

Il est important de préciser que l'aménagement des subdivisions de casier permettra d'assurer une étanchéité en fond de forme conforme aux prescriptions en vigueur.

Le présent rapport de base établit une évaluation représentative du milieu souterrain, ce qui permettra de réaliser une comparaison de ce milieu avant et après exploitation des futures subdivisions de casiers.

Que la pollution des eaux souterraines constatée, ici nommée dégradation de la qualité des eaux souterraines, soit due à la présence d'anciennes zones de dépôt de déchets, c'est probable, mais cette hypothèse, toute vraisemblable qu'elle soit, ne supprime pas pour autant cette pollution. En reprenant ce site il y a maintenant près de 20 ans, COVED n'ignorait rien des conditions d'exploitation antérieures, et rien non plus, du fait de ces conditions d'exploitation, de la pollution du milieu. Est-il totalement exclu d'y remédier, ou pour tourner la question autrement, a-t-on la preuve qu'il est techniquement impossible d'y remédier en l'état des moyens techniques actuels ?

Nous demandons évidemment que ce milieu continue d'être analysé avec régularité, et que ces analyses soient transmises aux membres de la CSS, même si cette surveillance n'entre pas dans le cadre réglementaire des objectifs du rapport de base d'une ISDND.

→ Impact sanitaire sur la population environnante

Ce thème est traité dans la Pièce 4b.

Des tableaux et des cartes de localisation (habitats, bâtiments accueillant du public, des activités économiques) permettent de mesurer les enjeux humains qui se posent autour du site de Duchy.

Odeurs, envols de plastiques, trafic routier, poussières, émissions de polluants atmosphériques divers, s'il est bien difficile de quantifier les impacts sur la santé de riverains de centres d'enfouissement de déchets, il est néanmoins admis que ces impacts existent et sont loin d'être négligeables.

Le travail qui a été conduit en 2009 et dont la synthèse nous est donnée en restitution est éclairant. (Campagne de mesures réalisée dans les trois hameaux de Frévaux et quatre points sur le site lui-même : H2S ; Ammoniac ; Benzène ; 1,2-dichloroéthane). Ce travail a permis de régler le problème des émissions d'ammoniac constatées sur le bassin de lixiviats.

Nous aurions apprécié que ce travail soit repris à l'occasion du dépôt de ce DDAE, c'est-à-dire qu'une nouvelle campagne de mesures vienne confirmer ou infirmer les résultats de la précédente campagne, vieille de 14 ans, et étendu à d'autres polluants atmosphériques.

Il aurait été bon de s'assurer que l'air respiré par les riverains en 2022-2023 ne soit pas chargé en ammoniac (à moins qu'une vérification de l'efficacité de l'aérateur installé après 2009 ait été faite autrement, le dossier n'en fait pas état), ni en oxydes d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules fines, au-delà des valeurs guides de la réglementation française.

Au lieu de quoi, la page 66 nous informe qu'aucune donnée de la qualité de l'air n'est disponible sur et autour du site pour ces paramètres et qu'on s'en réfère à une modélisation pour affirmer que ces valeurs guides ne sont pas dépassées, et ne le seront pas dans les années qui viennent, compte tenu des conditions d'exploitation. Même si, comme il est habituel en pareil cas, les hypothèses retenues dans cet exercice de modélisation ont un caractère majorant, nous ne partageons pas l'optimisme de rigueur de cette conclusion.

Un autre point est celui des envols. Il est important qu'il soit jugulé, pour la non dissémination de déchets légers dans l'environnement (impact visuel), mais surtout pour éviter que des déchets plastiques ne viennent polluer les milieux naturels, notamment aquatiques, où ils se fragmentent et finissent ingérés par petits mammifères, oiseaux, poissons. Le risque sanitaire que représentent ces envols ne doit pas être sous-estimé : chaque humain ingère en moyenne 250 g de plastique par an :

L'homme ingère des particules de plastique par milliers, et en produit toujours plus : Des chercheurs canadiens ont montré que notre organisme ingère jusqu'à 52 000 microparticules de plastique par an, et ce alors que la production mondiale de plastique est toujours en hausse. (Le Monde avec AFP Publié le 06 juin 2019)

Page 43 de la Pièce 4b, on lit que « les envols de déchets sont limités au maximum, notamment par :

- Le bâchage des camions transportant des déchets depuis et vers le site »

C'est un engagement que COVED peïnera à faire respecter à l'ensemble des véhicules, surtout ceux repartant du site à vide, puisqu'il n'est pas toujours respecté actuellement. Cette question revient rituellement à chaque CSS. Des envols sont régulièrement constatés autour des sites icaunais gérés par COVED, à Champigny notamment où cette question fait l'objet d'un suivi spécifique de la part d'habitants de la commune.

Pour les odeurs, les signalements de riverains se raréfient. Espérons que cela continuera, et qu'il ne s'agit pas d'une forme de lassitude de la part des habitants. Faute de quoi les vingt ans qui viennent vont leur paraître bien longs, sans compter que la durée d'exploitation sollicitée peut avoir elle aussi « une influence sur l'état psychologique des personnes ». On n'habite pas près d'une ISDND sans en redouter les défaillances, les actes de malveillance, les risques d'incendie... Et cela pèse nécessairement sur le « moral ».

Conclusion

S'agissant des déchets produits sur notre territoire, que les politiques de prévention peinent à réduire, ce que nous regrettons, il est normal qu'ils soient gérés sur notre territoire. Leur quantité nécessite des capacités de stockage. Nous en sommes conscients.

Pour autant, nous demandons que les capacités du site puissent être revues en fonction des besoins réels du territoire : comment prévoir aujourd'hui les besoins de 2030, de 2035 ?

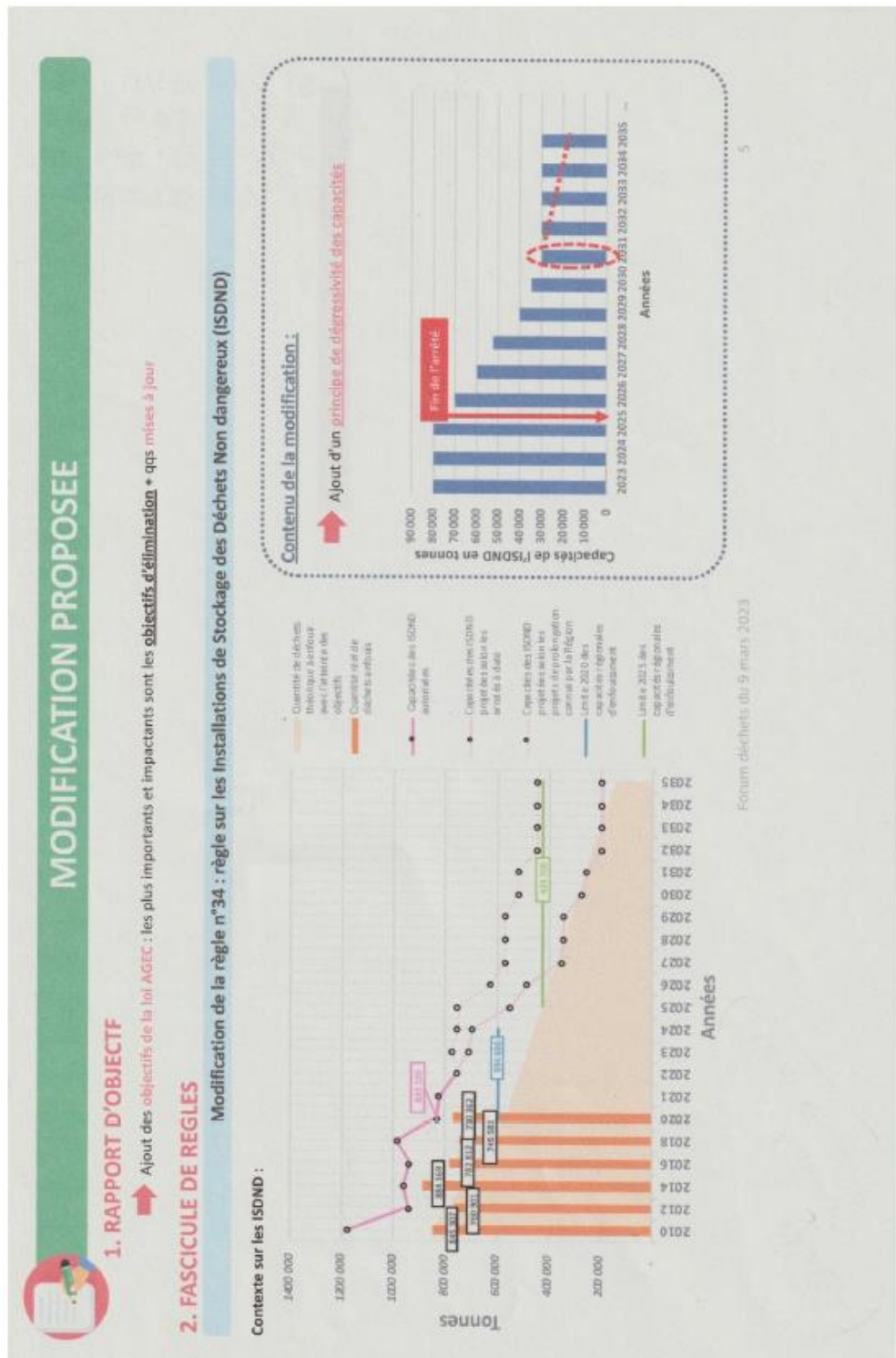
Nous demandons également qu'il y ait une prise en compte effective de l'impact de l'activité du site sur les eaux souterraines et de surface, conforme aux attentes du SAGE de l'Armançon et d'autre part que le point de rejet actuel (n°1) soit maintenu selon le souhait de la CLE de l'Armançon.

Pour l'ADENY,



Sylvie Beltrami, co-présidente

ANNEXE en page 5



Réponse du maitre d'ouvrage :

Mr. Didier Michel, Entreprise Michel recyclage, Venoy (Registre dématérialisé)

M. Le commissaire enquêteur

Nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments suivants:

Nous exploitons des centres de tri de déchets en vue de leur recyclage et leur valorisation sur nos centre de Briennon sur Armançon et de Venoy

Bien que notre entreprise soit performante dans son pourcentage de valorisation, une fraction des déchets qui nous sont apportés ne sont ni recyclables, ni valorisable.

Si il n'est pas logique, et d'ailleurs prohibé actuellement par les textes de déverser dans des centres d'enfouissement des déchets non trié, il convient de conserver des capacités dans ces centres de façon à servir d'exutoire pour les déchets non valorisables en centre de tri.

Nous attirons votre attention sur des fermetures temporaires de centres de tri, par le passé, du fait de capacité d'acceptation des centres d'enfouissement régionaux saturés.

De toute évidence la démarche de trie et de valorisation étant vertueuse, en particulier dans le cadre des les économies du carbone et de l'énergie, il serait écologiquement dommageable d'en être amené à refuser des déchets valorisable dans la mesure dans la mesure où nous n'aurions plus d'exutoire pour la fraction non recyclable.

Vous remerciant, M. le commissaire, de la prise en compte de nos remarques dans votre rapport, nous vous prions d'accepter nos salutations les meilleures.

D. Michel

Réponse du maître d'ouvrage :

Mme. Catherine Schmitt, Association Yonne Nature Environnement, 60 avenue Edouard Branly 89400 Migennes (Registre dématérialisé)



YONNE NATURE ENVIRONNEMENT

Association Départementale de Défense de la Nature et de l'Environnement

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Introduction

L'association a participé à la révision du PLU de Saint-Florentin en juillet 2023. Nous ne savons pas si nos remarques ont été prises en compte. Sur l'extension de la carrière, nous avons signalé des différences de surfaces

Extraits de notre contribution :

Le règlement du PLU (page 178/229), spécifie que l'exploitation agricole ne sera pas autorisée sur les zones Nc2 et Nc3. Merci de spécifier que l'exploitation agricole y sera autorisée à la fin de l'exploitation de la carrière.

Or page 66, il est écrit l'inverse.

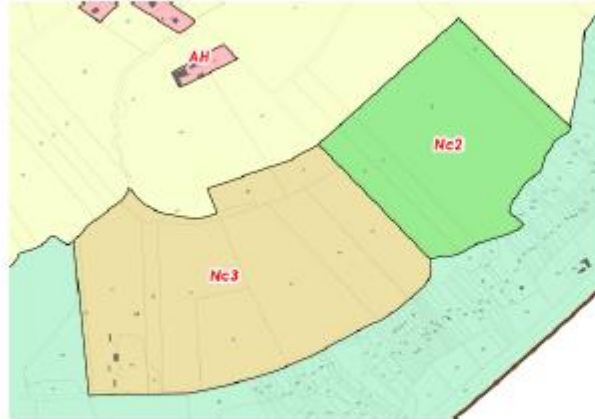
La zone N : Zone naturelle ou forestière :

- Sous-secteur Nc2 : zones où sont autorisées les ouvertures de carrières qui seront, après exploitation, remises en terre de culture ;
- Sous-secteur Nc3 : zone où sont autorisées les ouvertures de carrières qui pourront être utilisées, après exploitation, pour l'enfouissement des ordures ménagères ;

A - SECTEUR N°1



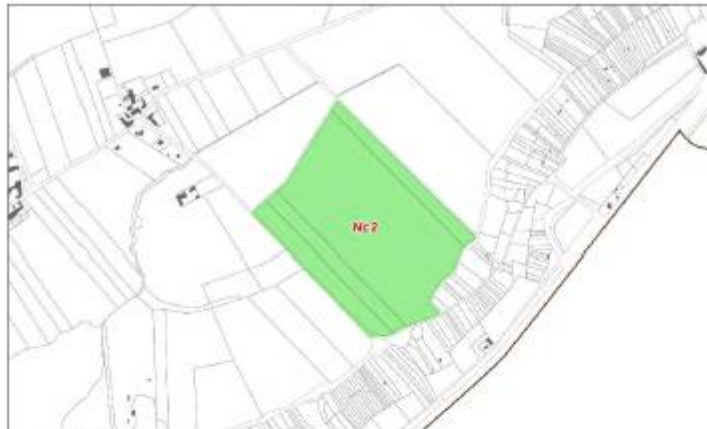
Dans le règlement graphique : Nc2 est aligné avec Nc3



Par ailleurs, on peut lire que « Nc2 concerne 16,6 ha de carrières » et que « Nc3 concerne 20,6 ha de carrières et de déchets ».

Ci-après Nc2 concerne les parcelles 30 et 29.

- Le Secteur NC2 : secteur où sont autorisées les ouvertures de carrières qui seront après exploitation, remises en terre de cultures, d'une surface de 16,6ha ;



Nous constatons que la délimitation de la parcelle est très différente. Quelle est la surface Nc2 ci-dessus ?

Nous concluons que l'extension de Nc3 englobe le ou les parcelles promises initialement à un retour à l'agricole.

Quelle garantie avons-nous que Nc2 revienne ultérieurement à l'agricole ? Aucune. Ce serait bien de revenir à une prairie ne serait-ce que pour le stockage du carbone et le corridor

écologique. Une petite modification du PLU qui s'assimilera à un tour de passe-passe sera bientôt organisée pour permettre la production du biogaz ?

Nous vous demandons de vérifier ce qui a été finalement fait dans le PLU et de nous dire où nous pouvons consulter et télécharger le nouveau PLU.

Dans le dossier DUCHY IV soumis à enquête publique

- La future zone de stockage des matériaux issus des opérations d'aménagement de Duchy IV sera, quant à elle, réalisée au droit des parcelles ZL30, ZL31 et ZL32.
- A date de réalisation de la présente DAE :
 - Les parcelles ZL34 et ZL37 (faisant partie de l'AP « carrière » de la société MOUTURAT JAD) sont en cours d'exploitation ;
 - Les parcelles ZL37 et ZM148 ont été décapées et utilisées comme zone de stockage conformément à l'AP de COVED de 2013.

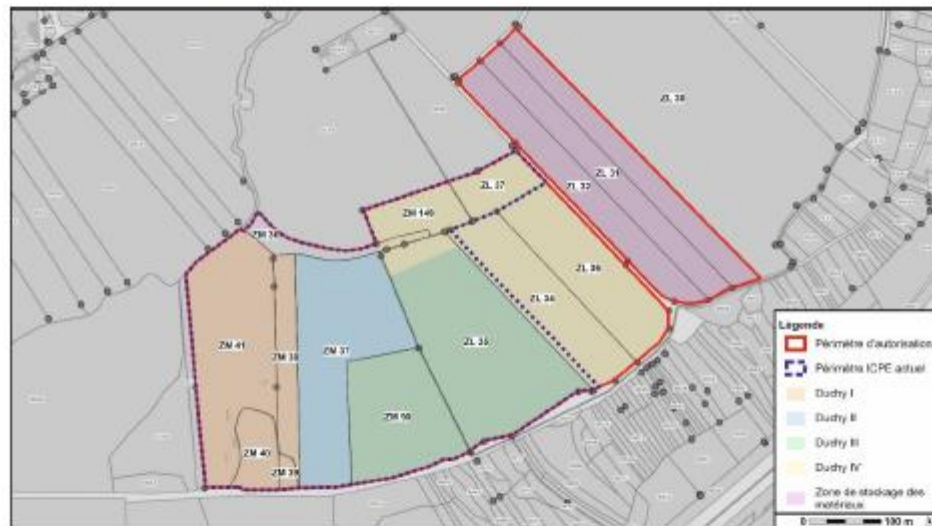


FIGURE 2 : LOCALISATION CADASTRALE DU SITE

SOURCE : GÉOPORTAIL

Juin 2023

10

Difficile de s'y retrouver... Qu'en est-il du PLU révisé ? Les surfaces correspondent-elles ? Le périmètre de l'ensemble de l'ICPE correspondent-ils à la révision du PLU de cette année ?

Pour l'association, au lieu d'économiser les sables de Frécambault, la société Mouturat est pressée par la société Coved d'exploiter pour pouvoir enfouir les déchets de Coved, qui en même temps le fait la demande de la fermeture anticipée de Champigny-sur-Yonne.

Sur les quantités de déchets à enfouir

Nous sommes toujours surpris de constater que la demande porte encore sur des tonnages élevés 50 000 T/an pour Duchy IV alors que la population diminue,

- que le plan régional et des gestion des déchets demande de diviser par 2 les capacités de stockage et les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 et que le SRADDET demande l'ajout d'un principe de dégressivité des capacités des ISDND à partir de 2026, dégressivité à poursuivre au-delà de 2031.

Objectifs PRPGDM BFC

- Améliorer la connaissance des gisements par la mise en place d'un observatoire régional sur les déchets.
- Réduire la production des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 de 15% en 2025 et de 20 % en 2031 et stabiliser les productions de déchets d'activité économique et de déchets inertes du BTP.
- Valoriser en 2025 66 % des déchets non dangereux et 75 % des déchets du BTP
- Diviser par deux les capacités de stockage et les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010.
- Mettre en place des actions de prévention et de valorisation : réduction des déchets verts et du gaspillage, éco-conception, réparation, réemploi, éco-exemplarité, formation, sensibilisation, déploiement de la tarification incitative, extension des consignes de tri plastiques, lutte contre les décharges sauvages...

Milieux naturels (zone N)

Nous défendons l'intérêt général : les zones naturelles qui n'ont pas vocation à être transformées en décharge (dénommées zones de stockage de déchets), l'eau, les ressources naturelles (sol et eau), les écosystèmes, la biodiversité, etc.

Nous demandons à ce que l'avis de la Commission locale de l'eau soit suivi car il est important de préserver les captages en-dessous Duchy que M. le Maire s'est engagé à suivre avec des analyses régulières lors d'une commission des carrières. Où sont les analyses ?

Ces zones naturelles exploitées carrières/déchets avaient été promises à un retour agricole. Nous demandons à ce qu'elles reviennent en herbe pour reconstituer un corridor écologique.

Nous demandons à ce que Coved solutionne les dysfonctionnements observés de longue date dans les piézomètres et que l'exploitant s'engage à diminuer les dépassements sur les anciens sites (I, II, III) et que Duchy IV ne vienne pas augmenter les dysfonctionnements par rapport à la nappe souterraine.

Les riverains

Nous sommes surpris de ne pas voir d'avis de l'ARS dans les annexes PPA. **Pouvez-vous leur demander d'en fournir un ?** Les populations riveraines étant soumises à des odeurs, des effluves

ammoniac, d'H₂S etc. A noter que nombreux riverains sont morts et que les plus vaillants ont choisi de déménager.

Conclusion

Nous demandons à ce que l'AP inclue la diminution progressive des quantités à partir de 2026 et au-delà de 2031 et que l'ensemble de l'exploitation Coved améliore les anomalies constatées dans les piézomètres et que l'ensemble revienne en prairies.

Pour l'association
Catherine Schmitt
Présidente



Parc du Moulin de Préblin
60 avenue Edouard Branly
89400 MIGENNES Tel : 06 32 41 46 88
mail : yonne.nature.environnement@gmail.com
site yonne.nature.environnement.fr



Réponse du maître d'ouvrage :

ANNEXES

Annexe N°1

envoyé par mail le 12 septembre pour la consultation public concernant la demande de l'entreprise Mouturat d'exploiter la parcelle

Mr le Préfet,

Le centre d'enfouissement de Frévaux /Douchy hameaux de la commune de saint Florentin, prépare sa nouvelle extension en prenant l'emplacement actuellement exploité par la carrière Mouturat.

Suite à cette demande de la COVED.

L'entreprise Mouturat demande l'autorisation d'exploiter une parcelle, afin d'y stocker des argiles et du sable.

Le faible impact sur l'environnement suite à la demande de changement d'orientation de cette parcelle sur le PLU, réside dans le fait que l'entreprise Mouturat devra, **après utilisation, restituer la parcelle en l'état, afin qu'elle retrouve sa fonction cultivable. (P66 La zone N : Zone naturelle ou forestière ; Sous-secteur Nc2 : zones où sont autorisées les ouvertures de carrières qui seront, après exploitation, remises en terre de culture)**

Est-il possible d'avoir une date de terme de cette exploitation?

Afin de savoir combien de temps nous allons devoir endurer cela.

je suis directement impactée par ce choix..Je suis située à 200 mètres de la parcelle qui se trouve juste en face de mon terrain. (photo ci jointe.)

Je vous laisse imaginer le choc . Lorsque j'ai appris cette extension.

J'ai acheter ma ma

Je m'apprête à rénover entièrement la maison. Pour laquelle j'ai de grosses contraintes économiques du fait qu'elle soit sous L'AVAP,(demande 1A 206 539 5156 6 en cours) et en contrepartie l'installation de cette plate-forme dévalorise complètement nos habitats.

Elle est visible depuis la sortie de saint Florentin, soit 1,5 km , elle est bordée de riverains Les plus près sont situés à moins de 120m .

Sans oublier le bruit et la poussière qui seront occasionnés par le va et vient des engins.

ainsi que la transformation du paysage qui est absolument magnifique à Frévaux.

J'ai bien conscience que mon avis face à l'intérêt commun et économique ne pèse pas lourd dans la balance,

j'utilise néanmoins le droit qui m'est accordé d'exprimer mon désaccord et surtout ma tristesse.

Merci par avance de l'attention portée à mon écrit.

Je vous prie d'agréer monsieur de Préfet , mes sincères salutations

Courriel Déposé par
Mme Maud Germain
le 02/09/2023 au registre
de l'Etat
Annexe N°1
C.P

Annexe N°3

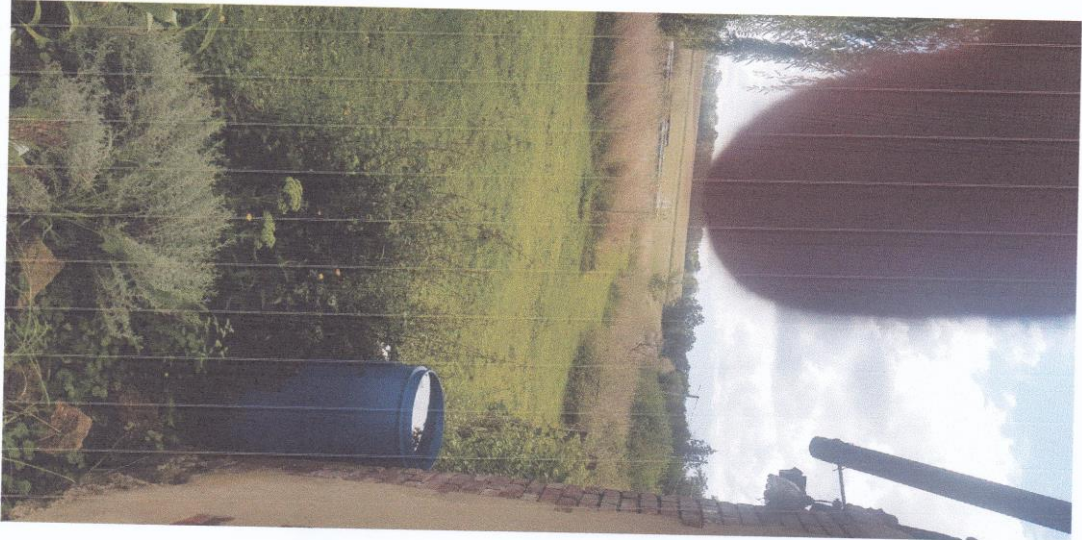


Photo déposée par M^{me} Hannel Germain le 09/09/2023 à 10h00.
ANNEXE N°3. C.E.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hannel Germain', written over the text.

Page 20 sur 20

Je vous remets ce jour, à Saint-Florentin, lundi 2 octobre 2023

Le présent procès-verbal de synthèse (20 pages) de cette enquête publique.

Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations,

Soit au plus tard, le 16 octobre 2023 inclus.

Fait à Malay-le-Grand le samedi 30 septembre 2023

Le commissaire enquêteur

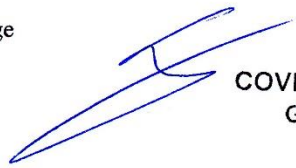


Patrick KLUBA

Je soussigné, *Arminde Gomes*

Atteste avoir reçu ce jour, à Saint-Florentin, lundi 2 octobre 2023, le présent procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage



**COVED Environnement
Groupe PAPREC**

ISDND Duchy
Avrolles

89600 St FLORENTIN

☎ 03 86 43 70 40

Siret : 343 403 531 01991

TVA intra : FR 86343403531

Dossier TA N° : E23000054 / 21- Rapport E.P. relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une ISDND et une demande de SUP sur le territoire de la commune de Saint-Florentin.